

Le chiffre de l'intérêt payé par tête, d'après l'annuaire, a été de \$1.58, et le chiffre de l'intérêt payé par tête d'après l'annuaire de 1893, a été de \$1.74. Voilà ce que j'ai dit. Mon honorable ami, je crois, basait ses calculs sur la dette brute et non sur la dette nette.

M. McMULLEN : Si vous me permettez de corriger mon honorable ami, M. l'Orateur, je lui dirai que j'ai consulté les comptes publics de cette année, et, certainement, il a dû m'entendre faire cet énoncé. S'il veut consulter les comptes publics de cette année, il constatera que j'ai raison.

M. DAVIN : Vous m'avez renvoyé à l'annuaire.

M. McMULLEN : Je vous ai renvoyé à l'annuaire pour ce qui a trait au chiffre de l'intérêt payé lorsque M. Mackenzie était au pouvoir. J'ai parlé des comptes publics pour ce qui a trait à l'intérêt payé cette année et, si mon honorable ami veut consulter les comptes publics, il constatera que l'intérêt est de \$9,000,000.

M. DAVIN : L'honorable député, s'adressant à moi, a dit : "Si vous consultez l'annuaire, vous y trouverez telle et telle chose" et je demande à mes honorables amis qui l'ont entendu, si ce n'est pas cela.

M. McCARTHY : Le fait seul que le parlement a été convoqué à une époque avancée, pourrait, je crois, justifier suffisamment ce débat, tout extraordinaire qu'il soit, si nous considérons la procédure que nous suivons généralement. Je ne suis pas ici pour contester le moins du monde le fait que le parlement a été convoqué dans les délais prévus par la constitution et, sous ce rapport, le ministre des Finances avait raison de dire, en réponse à l'honorable chef de la gauche, qu'il n'y avait eu aucune violation de la constitution. Mais, dans un autre sens et dans le sens le plus propre, j'ose dire que l'on a grandement négligé cette coutume, cette règle non écrite qui exige que le parlement soit convoqué à une saison convenable. J'ai examiné les procès-verbaux dans le but de constater à quelle époque la Chambre avait été convoquée pendant les vingt dernières années, et voici le relevé que j'ai fait : A dater de 1875, la Chambre s'est réunie une fois au mois de décembre de l'année précédente, c'est-à-dire, deux fois dans un an ; c'était l'époque où il s'agissait de l'entreprise du chemin de fer du Pacifique ; cinq fois dans le mois de janvier, onze fois dans le mois de février, une fois dans le mois de mars et deux fois dans le mois d'avril ; et, lorsque la Chambre n'a été convoquée qu'au mois d'avril, il y a eu des élections—une en 1887 et une autre en 1891. De sorte que, dans le plus grand nombre des cas, nous nous sommes réunis pendant le mois de février et, durant les dernières années, l'on a fait des efforts pour que le parlement fut convoqué dans le mois de janvier. C'est la première fois, cette année, que le parlement est convoqué à une saison aussi avancée, et cela, lorsque nous n'avons pas eu d'élections et sans causes ni raisons que nous connaissons. Or, M. l'Orateur, c'est une question sur laquelle nous devrions attirer l'attention du parlement et au sujet de laquelle ce dernier devrait se prononcer, parce que c'est le seul moyen que l'on ait de contrôler l'exécutif. Ce n'est pas du tout une question de parti. Ce n'est pas une question qui doit

être examinée seulement à un point de vue de parti, et je serais étonné si les membres des deux côtés de la chambre ne se levaient pas pour protester contre la convocation du parlement à une époque qui prête à tant d'inconvénients, non seulement pour les députés, mais pour tous ceux qui ont des affaires à surveiller pendant les sessions. Les règlements non écrits de notre constitution, règlements élastiques qui, dans notre opinion, rend notre système préférable au système américain, doivent être appliqués raisonnablement, ou l'on peut causer un tort irréparable.

Or, comment le chef de la Chambre a-t-il justifié --car une justification était nécessaire--le retard apporté à la convocation du parlement ? J'ai lu--car je n'étais pas présent--j'ai lu le discours de l'honorable ministre des Finances et ce qu'il a dit à la Chambre pour expliquer le retard extraordinaire apporté à la convocation du parlement. Et quelles sont les explications qu'il a données ? D'abord, l'honorable ministre a parlé de la fin regrettable de l'ancien premier ministre et de la désorganisation qui, naturellement, a suivi cet événement. Eh bien ! M. l'Orateur, nous savons que cet événement malheureux est arrivé dans la première quinzaine de décembre ; nous savons que le cabinet actuel a été formé quelques jours après et nous savons aussi que, à proprement parler, ce n'était pas là un nouveau cabinet. Il avait la même politique que l'ancien, et à l'exception du chef, c'étaient les mêmes hommes occupant les mêmes charges ; et je ne puis pas comprendre pourquoi ce changement d'administration, tel qu'il a été fait, ait pu retarder la convocation du parlement après l'époque ordinaire. C'est là, il me semble, une excuse bien faible, une excuse qui ne mérite pas beaucoup qu'on s'y arrête.

L'honorable ministre apporte d'autres raisons pour expliquer ce retard. La raison qu'il donne ensuite, si je l'ai bien compris, c'est que la question du Manitoba était soumise au comité judiciaire du Conseil privé, que le jugement dans cette affaire n'a été rendu que le 29 janvier, qu'il n'a été reçu au Canada que le 19 février, que l'affaire a dû être discutée et décidée avant que le parlement pût être convoqué et que la décision n'a été rendue que le 19 mars et que, immédiatement après cette décision, les Chambres ont été convoquées. Je ne saurais comprendre en vertu de quel principe il était absolument essentiel, ou d'une nécessité quelconque, que cette question manitobaine fût décidée avant la réunion du parlement. J'aimerais avoir autre chose que ce simple énoncé, pour me prouver qu'il fallait absolument que cette question, qui était pendante depuis trois ou quatre ans, fût décidée avant la réunion du parlement. On aurait pu attendre encore un an, je crois, et cela, sans inconveniency pour qui que ce soit. Il aurait été beaucoup mieux d'attendre, je crois, que d'assigner la législature du Manitoba ici, à neuf jours d'avis. L'avis fut envoyé par le télégraphe le 19, je crois, et le gouvernement du Manitoba fut assigné à comparaître ici devant le Conseil privé, le 26. L'insuffisance du délai que l'on a accordé, le fait que la législature du Manitoba était alors en session et le fait que le premier ministre de cette province était retenu chez lui par la maladie et que, partant, il était impossible que son gouvernement donnât à la question toute l'attention qu'il devait y donner, tout cela aurait dû en toute convenance, porter le cabinet à suspendre l'examen de cette affaire ; et, quant à moi, je ne

M. McMULLEN.